

Canalisations de transport

Conduites souterraines : une solution durable et sûre

Dans la commune de [X] se trouvent des canalisations souterraines qui transportent des combustibles, tels que le propane et le gaz naturel, ou encore des produits chimiques destinés à un usage industriel. Le choix du transport par canalisations ne relève pas du hasard : cette solution est bien plus durable et sûre que d'autres modes de transport. L'asbl Fetrapj regroupe les gestionnaires de ces canalisations de transport. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site Internet de Fetrapj « www.fetrapj.be ».

La prévention avant tout

Afin de garantir la sécurité d'exploitation des canalisations, les gestionnaires mènent en premier lieu des actions préventives : ils inspectent les canalisations pour s'assurer de leur bon état. Et si une fuite devait tout de même se produire, les gestionnaires ainsi que les services communaux et de secours sont préparés pour réagir efficacement à ce type de situation.

Travaux en vue ? Communiquez vos plans !

Si vous prévoyez d'effectuer des travaux, vous êtes toujours tenu d'en informer les gestionnaires de réseau. Cette formalité peut être accomplie rapidement et facilement via les sites Internet CICC. Si aucune canalisation ne se trouve à proximité de votre chantier, vous ne devrez pas prendre de précautions particulières. Dans le cas contraire, les gestionnaires de réseau vous fourniront les plans et les instructions nécessaires afin d'éviter tout endommagement.

Que faire si vous remarquez quelque chose d'étrange ?

Si vous constatez quelque chose d'anormal à proximité d'une canalisation (ex. : odeur étrange, bruit anormal, changement d'aspect du sol), nous vous conseillons :

1. de ne pas fumer ni utiliser votre GSM dans les environs immédiats ;
2. de chercher un abri, de rester à l'intérieur et de fermer portes et fenêtres, puis de vous éloigner des vitres (verre) ;
3. d'appeler ensuite les services de secours au n° 112 et d'attendre leurs instructions ;
4. de vérifier, via la radio, la télévision et/ou le télétexte, si des instructions sont transmises par les autorités locales.